

## **4<sup>ème</sup> Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités**

### **Recommandations à l'égard du Fédéral élaborées à partir des constats de la Fédération des Services Sociaux (FdSS)<sup>1</sup> – 15 octobre 2021**

#### **Axe 1 : Prévenir et détecter précocement la pauvreté**

##### **I. Prévention et lutte contre le non-recours aux droits sociaux**

##### **1. Renforcer l'accueil, l'inclusion digitale, mise en place de facilitateurs au sein des administrations et développement de « numéros verts »**

Depuis plus d'un an, de nombreux.euses Bruxellois.es ont subi de pertes de revenus significatives à la suite de la crise du Covid et beaucoup d'entre eux ont basculé dans la précarité ou sont sur le point d'y plonger. Dans sa note du 15 juin 2021, StatBel<sup>2</sup> nous indiquait ainsi qu'en

---

<sup>1</sup> [www.fdss.be](http://www.fdss.be). Personne de contact : Céline Nieuwenhuys, Secrétaire générale de la FdSS - [Celine.Nieuwenhuys@fdss.be](mailto:Celine.Nieuwenhuys@fdss.be). La Fédération des Services Sociaux a créé, en son sein, la Concertation Aide Alimentaire (CAA), le Centre d'Appui SocialEnergie (CASE, [www.socialenergie.be](http://www.socialenergie.be)), une cellule de recherche action étudiant notamment la nature du travail social « avec des personnes qui vivent de la prostitution », et une cellule « Secteur » abordant des problématiques transversales à nos membres (services associatifs) telles que la saturation des services, le non-recours aux aides,... Le FdSS coordonne, par ailleurs, le numéro vert d'urgences sociales créé pendant la crise covid, le projet « Territoire Zéro Chômeurs de Longue durée en RBC », ainsi que le projet Alcov. Ces différentes missions impactent les thèmes choisis pour émettre des propositions dans le cadre de ce 4<sup>ème</sup> plan de lutte contre la pauvreté.

<sup>2</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

Région de Bruxelles-Capitale nous avons désormais 34.3% de la population qui est en situation de risque de pauvreté et d'exclusion sociale – le plus haut taux du pays - tandis que 8.8 % des Bruxellois.es sont désormais en situation de privation matérielle sévère, un chiffre en hausse à la suite du Covid. Comme de nombreuses études le démontre, la crise du Covid avec ses pertes d'emplois et de revenus, les faillites dans l'Horeca ou des fermetures partielles ou totales de plusieurs entreprises, a surtout touché les personnes vivant déjà avec les plus bas salaires et occupant les emplois les plus précaires. Il s'agit ici notamment des indépendants ou des jeunes dont 45 % (à l'échelle nationale) disent connaître depuis la crise des difficultés financières et 13 % des difficultés financières sérieuses<sup>3</sup>.

**La première ligne social/santé bruxelloise, déjà en surcapacité structurelle et en sous-effectif depuis au moins 10 ans, se retrouve aujourd'hui saturée avec l'arrivée de ces nouveaux publics victimes de la crise du Covid**, et qui sont particulièrement dépendant de nos équipes, comme d'ailleurs nos publics d'avant la crise – à cause de l'inaccessibilité des services publics ; y compris pour des démarches administratives jadis ordinaires mais aujourd'hui devenus difficiles, voire impossibles à réaliser.

En effet, de nombreuses démarches de soutien et d'accompagnement de nos publics nécessitent une étroite collaboration avec différents services publics, or **la croissante inaccessibilité de nombreux services d'intérêt général – administrations communales, CPAS, services publics régionaux & fédéraux ; syndicats, mutuelles ou aussi différents services bancaires – a dramatiquement enfoncé dans la précarité de nombreuses personnes déjà sur le fil**. Par ailleurs, au sein de nos fédérations cela se traduit par une importante surcharge de travail de nos équipes et par un travail d'accompagnement social qui se trouve largement entravé, voire de plus en plus paralysé.

**Les causes de l'inaccessibilité des services publics :**

---

<sup>3</sup> « Note interfédérale sur l'impact de la crise du COVID-19 dans les situations de pauvreté et de précarité », Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, avril 2021, p. 4.

- ⇒ **Complexification des démarches administratives à cause du Covid** – renforcée par la multiplicité des régimes de droits et de services (dans le puzzle institutionnel bruxellois), et persistance de la non-automaticité d'ouverture de droits. Tout ceci dans la Région comptant les plus hauts taux de pauvreté et d'exclusion sociale du pays<sup>4</sup>.
- ⇒ **Une politique fédérale du « numérique par défaut »** - généralisant le *e-Gouvernement* , tel que décidé dans l'accord de gouvernement Vivaldi<sup>5</sup> et largement appliqué à travers les **mesures sanitaires Covid** – y compris concernant des services publics essentiels pour la population, surtout pour la plus précarisée – étant aussi celle qui est la plus exclue du numérique.
- ⇒ **Dématérialisation des dispositifs d'octroi et de maintien des droits**, ceux-ci devenant partiellement ou totalement digitalisés dans le cadre des mesures sanitaires Covid.
- ⇒ **Une interprétation rigide et non-coopérative des règles RGPD** dans le chef de certains services ; constituant ainsi un obstacle supplémentaire dans l'accompagnement de nos publics.
- ⇒ **Fermeture** partielle ou totale de plusieurs services publics.
- ⇒ **Saturation des lignes téléphoniques ou des correspondances par courriels.**
- ⇒ **Relative absence d'interlocuteurs au sein de ces différentes institutions** afin d'envisager des solutions urgentes pour nos publics et de soulager également nos équipes qui se retrouvent de plus en plus à faire de la sous-traitance pour les services publics – en plus de nos missions classiques.

---

<sup>4</sup> 61 % de locataires, 33 % de Bruxellois-es vivant avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté, 12 % de familles monoparentales, 43 % de personnes isolées, 5,5 % de personnes bénéficiaires du revenu d'intégration (ou d'une aide financière équivalente), 11,6 % de la GRAPA, 4,5 % des indemnités d'invalidité, 28 % de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé [Observatoire de la Santé et du Social, 2020].

<sup>5</sup> « Le Gouvernement fixera en première instance le principe du "numérique par défaut" qui stipule que toutes les procédures doivent être accessibles numériquement en standard ». In : *Rapport des formateurs – Verslag van de formateurs – Paul Magnette & Alexander De Croo – 30/09/2020* (p. 19) et *Accord de gouvernement 30/09/2020* (p. 26)

Afin de faire face à ce problème majeur du non-recours aux droits et à l'inaccessibilité des services publics, **nous plaidons auprès du Gouvernement fédéral en faveur des mesures suivantes :**

- ⇒ **Mise en place d'une circulaire obligeant tous les services publics dépendant du Gouvernement fédéral à maintenir des accès physiques à leurs guichets** en parallèle d'éventuels accès digitaux. Ceci devra être accompagné de moyens supplémentaires octroyés aux équipes concernées afin de réaliser correctement cette mission de service public.
- ⇒ **Mise en place au sein de toutes les unités des administrations fédérales de facilitateurs pour les services sociaux ainsi que pour les services du secteur ambulatoire en général.** Ceci afin de fluidifier la communication et la coopération entre services publics et services de première ligne en faveur des publics précarisés. Il s'agit concrètement d'une personne ou d'un dispositif de communication spécifique permettant un accès privilégié à l'information pour les travailleurs sociaux et autres professionnels du social.
- ⇒ **Octroi de moyens supplémentaires – en termes de personnel - de la part du SPP Intégration Sociale à destination des CPAS du pays** afin de faire face à l'explosion de la demande sociale. A ce jour, trop peu de moyens ont été débloqués à cet effet depuis le début de la crise Covid que nous traversons.
- ⇒ **Inclusion numérique : octroyer des moyens spécifiques aux organisations/asbl de premières lignes qui travaillent à l'inclusion numérique – notamment dans le secteur ambulatoire.**
- ⇒ **Entreprendre rapidement une réflexion et une action plus résolues en faveur d'une réduction des prix d'accès à internet tels que pratiqués par la plupart des entreprises du secteur des télécoms. Ceci peut passer par un prix plafond des abonnements à internet.**

- ⇒ **Elargissement du tarif social internet, de ses conditions d'octroi et l'automatisation de son accès aux ménages concernés,** comme le recommande le Conseil National de l'Economie dans son avis « *Vers une politique d'inclusion numérique en Belgique, 2020-2050* »<sup>6</sup>
- ⇒ **Développer, sur l'ensemble du territoire belge, des numéros verts « d'aide sociale » tel qu'il existe en Région bruxelloise**

Le numéro vert « Allo ? Aide sociale », instauré en Région bruxelloise en avril 2020 pour répondre au volet social de la crise sanitaire Covid et coordonné par la FdSS, a pour objectif de permettre à toute personne habitant sur le territoire bruxellois d'être informée, précisément, sur les aides sociales et les services du secteur social/santé disponibles et adaptées à sa situation personnelle<sup>7</sup>.

Le non-recours aux droits s'explique de différentes façons, notamment la fracture numérique, l'éloignement du secteur social formalisé et désaffiliation sociale, les difficultés – pratiques et psychologiques – d'accéder aux services pourvoyeurs d'aide. Face à cela, le numéro « Allo ? Aide sociale » est un moyen intermédiaire qui – par son caractère inclusif et anonyme – propose une porte d'entrée supplémentaire et peu engageante vers le système social formalisé.

Le numéro « Allo ? Aide sociale » poursuit l'objectif de mettre un terme au mécanisme négatif des réorientations automatiques et systématiques. Les professionnels de l'aide sociale qui répondent au téléphone proposent – dès que c'est possible et souhaité par les personnes qui appellent – des réorientations spécifiques, avec relais. Cela implique la nécessité, pour le répondant, de s'enquérir, en amont de la réorientation, de l'accès, de la disponibilité, de la possibilité du service renseigné aux appelants de répondre à la demande. Les répondants constatent également que « même une réponse 'simple' peut apporter aux appelant·e·s un vrai effet de soulagement », lequel est mis en lien avec la qualité de l'accueil et de l'information qui est apportée.

Il en ressort que les conditions de gratuité et d'anonymat, ainsi que le caractère inclusif, direct et professionnel de la ligne téléphonique doivent être remplis pour en faire un véritable outil de lutte contre le non-recours. La ligne téléphonique doit également être en capacité d'informer précisément les appelants sur leurs droits et les réorienter vers des services en mesure de

---

<sup>6</sup> <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/807/vers-une-politique-d-inclusion-numerique-en-belgique>

<sup>7</sup> Pour plus d'informations à ce sujet, voy. <https://www.fdss.be/fr/aide-sociale-numero-gratuits/>

répondre à leur demande. Il n'existe pas de doublon, à l'échelle de la Région bruxelloise, de ce type de dispositif centralisé offrant la possibilité d'être en contact direct avec un-e professionnel-le de l'aide sociale.

Pour les répondants au numéro vert, l'enjeu est crucial : il ne s'agit pas, par le dispositif du numéro vert, de créer de nouvelles portes d'entrée vers des salles d'attente bondées et des professionnel-le-s débordés. Il s'agit de rendre davantage effectif l'accès aux droits. C'est donc, de l'avis des répondant-e-s, l'ensemble du secteur qui gagnerait à être renforcé, afin que l'offre existante en termes d'accompagnement social rencontre la demande, en croissance constante, d'une population bruxelloise qui se précarise et que des solutions puissent effectivement être proposées aux personnes.

On constate également qu'un nombre important de professionnels joignent le numéro vert pour confronter leurs interprétations, demander conseil, être aidés dans des démarches réalisés avec les usagers de leurs services.

- ⇒ Quant **au public spécifique des personnes qui vivent de la prostitution ou des travailleurs du sexe (TDS)**, il faut relever **l'initiative très appréciée de désigner une personne référente « TDS » au sein des CPAS à qui les TDS** (éventuellement via ou avec un travailleur social d'un service associatif) **peuvent directement s'adresser** → expérience probante au CPAS 1000bxl<sup>8</sup> (Schaerbeek va peut-être emboîter le pas). Les travailleurs et les publics des services sociaux qui s'adressent aux personnes prostituées ont constaté la nette amélioration de l'accueil et de l'accès à certaines aides/certains droits quand la prise en charge est assurée par une personne qui est sensibilisée aux réalités vécues par les TDS. Beaucoup de témoignages des TDS font part de la manière délétère dont ils et elles ont été reçus dans certains CPAS ou par certains assistants sociaux. Se mêlent à la stigmatisation du travail du sexe/de la prostitution, des propos racistes ou homophobes, du mégenrage (accidentel ou intentionnel), des jugements « bon/mauvais pauvre », etc. Ces expériences participent au phénomène de non-demande de droits/d'aides (certaines personnes disent explicitement préférer renoncer à des aides que de devoir retourner en demander). Ce type de renforcement de l'accueil serait à encourager et financer. Et peut-être pas exclusivement pour les personnes qui vivent de la prostitution, mais sans doute plus largement pour des publics particulièrement stigmatisés et exposé aux discriminations.

---

<sup>8</sup> La personne référente TDS au CPAS de 1000bxl a le pouvoir de reprendre les dossiers TDS qui sont dans les mains d'autres assistants sociaux du CPAS.

## 2. Automaticité d'accès aux droits

Parmi les raisons fondamentales du non-recours, nous trouvons la diversité et la complexité des modes d'octroi et de maintien des droits ainsi que les systèmes de contrôle et de sanctions qui les accompagnent. Or de nombreuses études démontrent le coût exorbitant des systèmes de contrôle pour les finances publiques et plus fondamentalement la violence institutionnelle et symbolique exercée sur les personnes – devant prouver en permanence leur qualité de « bon pauvre ». Une des conséquences immédiates de cette violence institutionnelle, de la difficulté à y voir clair dans la lasagne institutionnelle belge ainsi que le poids administratif que représente pour les personnes en situation de précarité l'établissement des preuves de leur « précarité » est une désaffiliation inexorable et dramatique de tout système de protection sociale pour une part grandissante de la population. Cette population se retrouve alors enfoncée dans la précarité sans aucun droit activé ni ressources décentes et sous les radars des dispositifs d'aide existants.

Afin de faire face à ce défi majeur dans la lutte contre la pauvreté – défi au moins aussi majeur que la question de la redistribution des richesses - nous plaidons pour :

- ⇒ **La mise en place rapide d'une concertation entre différents niveaux pouvoirs**, avec la participation active des acteurs du secteur social (public et associatif), **pour établir une liste des critères minimaux d'accès aux droits sociaux** qui permettra un accès automatique à divers droits sociaux – une fois qu'une enquête préliminaire a été faite dans un service social. Ceci participera à la lutte contre l'arbitraire constaté dans plusieurs situations d'accompagnement social.
- ⇒ **Obliger les administrations à ne plus faire reposer sur les bénéficiaires la charge d'établir les preuves de leur situation sociale** lorsque les informations sont déjà accessibles par ailleurs au sein des bases de données.
- ⇒ **Le gouvernement fédéral, dans le périmètre de ses compétences, devrait établir des indicateurs précis permettant d'évaluer une sortie progressive des systèmes de conditionnalité** inutiles et inefficaces dans l'accès aux droits. Ces indicateurs permettront notamment d'encourager les bonnes pratiques et sanctionner les mauvaises. Tout ceci en collaboration avec les professionnels du secteur social et les chercheurs.

## II. Prévention et lutte contre le surendettement

Le 4<sup>ème</sup> Plan de lutte contre la pauvreté rapporte que l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement a constaté qu'en Wallonie, 55,1% des personnes aidées par les services de médiation devaient faire face à des dettes pour consommations d'énergie et 14,9% avaient accumulé des arriérés de loyer. Le Vlaams Centrum Schuldenlast, de son côté a fait le constat allant dans le même sens : plus de la moitié des ménages suivant un accompagnement pour endettement devaient faire face à des dettes de survie. A Bruxelles, l'Observatoire de la Santé et du social<sup>9</sup> partage les mêmes constats. Une étude récente a mis en évidence que 67 % des dossiers concernent les dettes de vie, dont les dettes d'énergie et de logement. Les familles monoparentales constituent un quart des surendettés

La précarité énergétique et hydrique constitue un problème qui retient particulièrement l'attention. Selon les Baromètres de la précarité énergétique et hydrique de la Fondation Roi Baudouin, plus d'un ménage sur cinq en Belgique (20,8 %) est en précarité énergétique, et cette proportion ne varie que faiblement depuis 2009. Le problème n'est donc pas conjoncturel mais structurel. Cette précarité constitue un risque plus élevé pour une famille de dépenser une part top élevée de son budget en énergie/eau, de devoir réduire sa consommation, de ne pas se chauffer correctement, de vivre dans un environnement insalubre... Les ménages sans revenus, monoparentaux et personnes isolées (en particulier les femmes seules et les personnes de plus de 65 ans) sont les plus touchés <sup>10</sup>.

Afin de faire face à ce problème majeur de surendettement, **nous plaidons auprès du Gouvernement fédéral en faveur des mesures suivantes :**

- ⇒ **Renforcer les services de médiation de dettes** des CPAS et des services associatifs.
- ⇒ **Revaloriser substantiellement le Fonds Vande Lanotte** (Fonds GazElec) : la revalorisation décidée par le Gouvernement fédéral ce 13 octobre 2021, à hauteur de 16 millions d'euros pour l'année 2022 uniquement (et ce pour faire face à l'explosion du prix du gaz), est largement insuffisante. La Fondation Roi Baudouin dans ses recommandations de 2019 (avant crise Covid et flambée des prix donc), estimait qu'une augmentation annuelle de 30 millions d'euros était nécessaire. On peut légitimement s'attendre à ce

<sup>9</sup> [https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/dossiers/dossier\\_2021\\_brochure\\_surendettement\\_fr.pdf](https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/dossiers/dossier_2021_brochure_surendettement_fr.pdf)

<sup>10</sup> [https://www.kbs-frb.be/fr/~media/Files/Bib/Publications/PUB2020\\_3700\\_BarometresPrecariteEnergetiqueHydrique\\_DEF.pdf](https://www.kbs-frb.be/fr/~media/Files/Bib/Publications/PUB2020_3700_BarometresPrecariteEnergetiqueHydrique_DEF.pdf)

qu'un nombre accru de ménages soit contraint de faire appel aux CPAS pour solliciter ce Fonds, il est dès lors primordial de le refinancer de manière plus ambitieuse.

Il faut en outre veiller à ce que les personnes sans-papier endettées puissent bénéficier de l'intervention de ce Fonds, et ce notamment au nom de la dignité humaine, lorsqu'ils introduisent pareille demande d'aide au CPAS de leur lieu de résidence. L'article 57 § 2 de loi du 8 juillet 1976 devrait être modifiée en ce sens.

⇒ **Contribuer à la revalorisation substantielle des Fonds sociaux de l'eau (FSE)** qui existent dans les trois Régions.

A nouveau, veiller à ce que les personnes sans-papier puissent jouir d'une aide de ces FSE. Ainsi, en Région bruxelloise, le Fonds social de l'eau (FSE) est alimenté par une contribution financière des ménages résidant en RBC auxquels on prélève un montant (0,03 EUR) sur chaque mètre cube d'eau facturé. Actuellement donc, les sans-papiers contribuent au financement du FSE mais ne bénéficient pas de son intervention. Ce n'est pas acceptable, tant sur le plan des droits des consommateurs que celui de l'égal accès aux droits fondamentaux. Il faudrait dès lors modifier l'article 57 § 2 de loi du 8 juillet 1976 pour que les CPAS soient officiellement autorisés à utiliser les FSE pour aider les personnes sans-papiers à apurer leurs dettes d'eau.

### **III. Détection précoce de la précarité à partir de statistiques et d'approches qualitatives**

#### **1. En matière de droit à l'alimentation**

⇒ Mettre en place un **Observatoire du Droit à l'alimentation**.

L'alimentation de qualité est un droit de base qui concerne tout le monde en Belgique. Nous recommandons la mise en place d'un Observatoire chargé d'évaluer qualitativement et quantitativement la situation en Belgique. Cet Observatoire pourrait être institué au niveau fédéral ou à d'autres niveaux de pouvoir. Ce travail de monitoring devrait s'accompagner de recommandations concrètes en vue de sortir de ce système alimentaire discriminant et de garantir le respect du droit à l'alimentation pour chacun et chacune.

Nous recommandons dans ce cadre :

- d'impliquer des personnes qui vivent/ont vécu des situations de pauvreté dans cette évaluation, notamment en collaborant avec des organisations qui travaillent avec ces personnes et qui les représentent ;
- de confier cette mission d'évaluation continue à un organisme tel qu'un des observatoires sociaux existant ;
- de mandater un organisme externe et indépendant ;
- de mettre en œuvre cette évaluation en collaboration avec les professionnels actifs sur le terrain.

⇒ **Organiser une consultation citoyenne et financer une étude sur le thème de l'alimentation comme un bien commun**

La marchandisation de l'alimentation est en train de nous conduire au bord du gouffre. A moyen et long terme, il semble nécessaire de changer de paradigme pour que tout le monde puisse avoir accès ou continuer à avoir accès à une nourriture de qualité. Le système alimentaire dominant est souvent malsain, polluant et responsable d'inégalités économiques et sociales. Le fédéral pourrait demander à un panel citoyen de se saisir de la thématique de l'avenir de l'alimentation en Belgique. De plus, une étude sur l'alimentation comme bien commun pourrait être rapidement lancée pour documenter cette thématique et pour instaurer de nouvelles relations fondées sur les valeurs d'inclusion, de partage, d'entraide, et de respect de la nature.

## 2. En matière de droit à l'énergie et à l'eau

Les baromètres annuels de la précarité énergétique (PE) et hydrique (PH) permettent d'identifier le nombre de ménages touchés par ces problématiques respectives. Nous **recensons ci-dessous les éléments qui devraient être monitorés chaque année (certains le sont déjà), afin que l'Etat puisse se donner des objectifs chiffrés, en progression constante, pour diminuer les PE et PH.**

### **Energie**

- % des logements sans chauffage adéquat

- Nombre de coupures de gaz et d'électricité chez des clients domestiques (« End Of Contract » + jugement, y compris les jugements autorisant une coupure et dont la coupure n'a pas eu lieu dû aux mesures de protection en vigueur depuis 2020)
- Durée moyenne/médiane de la coupure chez des clients domestiques
- Nombre de ménages qui ont reçu une aide du Fonds Gaz Electricité
- Nombre de ménages qui ont reçu une aide du Fonds Mazout
- Nombre de ménages en difficulté de paiement (plans de remboursement différés accordés, nombre de mises en demeure, nombre de limiteurs de puissance installés, nombre de procédures en justice entamées pour impayés en énergie)
- Part des usagers avec le statut client protégé par rapport au nombre de mises en demeure effectuées (%)
- Part moyenne/médiane du budget consacré aux dépenses énergétiques (%)
- Part des ménages avec une consommation exceptionnellement basse (part des ménages dont les dépenses totales en énergie se situent en-dessous de la moitié de la médiane nationale) (%)
- Part des ménages avec une consommation exceptionnellement haute (part des ménages dont les dépenses totales en énergie se situent au-dessus du double de la médiane nationale) (%)
- Part des logements avec une PEB (Performance énergétique du bâtiment) égale ou inférieure à F (%)
- Part des logements où l'on observe des humidités (%) (voir Observatoire des loyers)

## Eau

- Nombre de ménages *en difficulté de paiement (plans de remboursement différés accordés)* (mais aussi : nombre de mises en demeure, nombre de procédures en justice entamées pour impayés en eau)
- *Nombre de coupures d'eau chez des clients domestiques* (mais aussi : nombre de jugements autorisant une coupure et dont la coupure n'a pas eu lieu dû aux mesures de protection en vigueur depuis 2020)
- Durée moyenne/médiane de la coupure
- Nombre de ménages qui ont reçu une aide du Fonds Social Eau
- Part moyenne/médiane du budget consacré aux dépenses hydriques (%)
- Part des ménages avec une consommation exceptionnellement basse (dont les dépenses totales en eau se situent en-dessous de la moitié de la médiane nationale) (%)

- Part des ménages avec une consommation exceptionnellement haute (part des ménages dont les dépenses totales en eau se situent au-dessus du double de la médiane nationale) (%)

**Précisions additionnelles au sujet d'indicateurs relatifs à la précarité hydrique (spécifiquement pour la RBC, mais la plupart des indicateurs sont exportables aux deux autres Régions)**

	<b><u>Volet quantitatif</u></b>	<b><u>Volet qualitatif</u></b>
<b>Prévalence de la précarité hydrique</b>	% du budget consacré aux dépenses hydriques, évolution du prix de l'eau	Capacité ressentie à satisfaire les besoins en eau du ménage
<b>Prévalence de la sousconsommation</b>	% des ménages dont les dépenses totales en eau se situent en-dessous de la moitié de la médiane nationale	Sousconsommation ressentie (limitation consciente, stratégies de réduction, manque de satisfaction des besoins, etc.)
<b>Prévalence de la surconsommation</b>	% des ménages dont les dépenses totales en eau se situent au-dessus du double de la médiane nationale	Surconsommation ressentie (facture trop élevée, incapacité structurelle de payer, problèmes avec les équipements, etc.)
<b>Automaticité de la future intervention sociale (IS) qui va être instaurée en RBC</b>	% des bénéficiaires du statut BIM au 1 <sup>er</sup> janvier ayant perçu effectivement l'IS au 31 décembre de la même année	Expérience avec l'IS (communication claire par Vivaqua, compréhension de l'aide, facilité pour la percevoir, etc.)
<b>Non-recours à l'IS parmi ceux dont l'octroi n'a pas été automatique</b>	% de bénéficiaires qui n'ont pas fait la demande écrite tout en ayant le droit à l'IS	Raisons du non-recours (manque d'information ou de communication, difficulté de la démarche, oubli, etc.)

<b>Facilité d'obtention de l'IS</b>	% des IS effectivement perçues par rapport au nombre total de bénéficiaires, plaintes introduites à cet égard	Problèmes éventuels rencontrés (réduction non appliquée, calcul erroné, virement pas reçu, pas de compte bancaire, etc.)
<b>Poids relatif du montant de l'IS</b>	% moyen/médian de réduction de l'IS sur l'ensemble de la facture d'eau	Impact ressenti de l'IS (suffisance du montant, réduction ressentie des dépenses hydriques, opportunité du moment où elle est perçue, prise en considération de la situation réelle du ménage, etc.)
<b>Utilité de l'IS pour lutter effectivement contre la précarité hydrique</b>	% moyen/médian de réduction de l'IS sur la part du budget consacrée aux dépenses hydriques	
<b>Implémentation de la facture mensuelle</b>	% des usagers avec facturation mensuelle électronique et papier	Problèmes éventuels (fracture numérique, difficultés techniques pour payer, refus de la facturation papier, etc.)
<b>Octroi effectif de plans de paiement (PP) « standardisées » et « raisonnables »</b>	% des PP « standardisées » et « raisonnables » accordés par rapport aux demandés	Expérience lors de la demande du PP (communication avec Vivaqua, caractère raisonnable, raisons éventuelles du refus)
<b>Utilité des PP en eau pour garantir le remboursement de la dette tout en garantissant une vie en dignité</b>	Remboursement moyen/médian et % moyen/médian du remboursement par rapport au budget du ménage	Impact ressenti du PP (remboursement raisonnable, capacité à remplir ses besoins, capacité à rembourser autres dépenses, etc.)
<b>Intervention d'autres acteurs (CPAS, services de médiation de dettes, etc.) dans le PP</b>	% des plans demandés et accordés après l'intervention d'un de ces acteurs par rapport au total	Expérience lors du recours au CPAS, au service de médiation de dettes, etc. et lors de la communication avec Vivaqua
<b>Recours à la procédure en justice</b>	Procédures en justice entamées pour impayés en eau et % de jugements par défaut	Expérience avec le bureau de recouvrement et au long de la procédure en justice, raisons de l'absence, etc.

<b>Utilisation du FSE pour supporter la dette non payée dans un plan de paiement</b>	% de prise en charge par le FSE des excédents de dette non supportés dans le cadre d'un PP « raisonnable »	Expérience avec le CPAS par rapport à la prise en charge par le FSE, raisons éventuelles du refus
<b>Utilisation et suffisance du montant alloué au FSE</b>	Intervention moyenne/médiane du FSE et date moyenne/médiane où le fonds est épuisé	Impact ressenti de l'intervention à charge du FSE (suffisance du montant accordé, prise en considération de la situation réelle, etc.)
<b>Prévalence et impact de la coupure</b>	Nombre et durée des coupures, motifs dans le cadre de l'interdiction générale	Expérience vécue (prise en considération de la situation réelle, efficacité de l'interdiction générale, impact sur les besoins, etc.)
<b>Fonctionnement du service de médiation de Brugel</b>	Nombre de plaintes introduites, traitées et résolues par catégorie	Expérience avec la procédure (simplicité de la démarche, communication avec Brugel, satisfaction par rapport au résultat, etc.)

## [Axe 2 – Faire de l'emploi durable un levier essentiel de lutte contre la pauvreté et garantir une vie digne par l'accès à la protection sociale](#)

### **Emploi, insertion socioprofessionnelle et protection sociale**

1. [Une conférence interministérielle autour de l'implantation des Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée](#)

Inscrit dans les accords de gouvernement du gouvernement fédéral ainsi que dans ceux des gouvernements bruxellois et wallons, l'implantation des *Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée* constitue une réponse émancipatrice et structurante à l'enjeu du chômage de masse que nous connaissons depuis de nombreuses décennies. La crise du Covid et ses conséquences économiques dramatiques nous renforcent encore plus dans ce constat.

Il s'agit ici aussi de prendre acte de la relative inefficacité des politiques actuelles de lutte contre le chômage – faisant grand usage de sanctions comme incitant à « l'activation » - comme le prouvent l'évolution des chiffres.

Initialement pensé et expérimenté en France, la vision initiale de cette expérimentation – qui s'est vue offrir un cadre législatif à travers une loi d'expérimentation – se fonde sur 3 principes :

- *Personne n'est inemployable. Toute personne durablement privée d'emploi a des savoir-faire qu'elle pourrait développer dans des conditions de travail qui lui sont adaptées.*
- *Ce n'est pas le travail qui manque, c'est l'emploi. En effet, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits, cela peut constituer un gisement d'emploi durable et de qualité.*
- *Ce n'est pas l'argent qui manque. Le concept macro-économique du projet repose sur le coût du chômage pour la collectivité, en allocations, pertes de recettes, etc. Il suggère donc de recycler une partie de ce budget en soutien à des activités. En pratique, le système français ne repose pas sur le recyclage direct de dépenses sociales, mais sur un fonds alimenté par l'État et des collectivités territoriales.*

Les partenariats entre les collectivités locales, les entrepreneurs et l'ensemble des habitants sont les moteurs des projets expérimentaux qui doivent notamment prendre forme à travers des EBE – Entreprises à But d'Emploi.

La Fédération des Services Sociaux avec d'autres partenaires institutionnels – à travers un comité de pilotage dont fait partie Actiris - viennent de finaliser une étude de faisabilité concluante pour une expérimentation belge des *Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée*.

Afin de passer aux étapes suivantes d'implantation du projet, d'octroi de moyens suffisants à sa réalisation et d'élargissement de son échelle d'action, nous recommandons la mise en place urgente d'une conférence interministérielle portant spécifiquement sur cette

question. Ceci dans une forme et des modalités qui dépassent la stricte compétence « emploi » du gouvernement fédéral car comme nous le disions plus haut, il s'agit d'avoir une perception nouvelle et intégrée de la question de l'emploi en partant surtout des territoires, et des compétences et besoins qui s'y trouvent.

Concrètement, nous pensons qu'il serait pertinent d'avoir autour de la table lors de cette conférence interministérielle les compétences suivantes du gouvernement fédéral :

- ⇒ « Economie et travail »
- ⇒ « Relance et les Investissements stratégiques »
- ⇒ « Affaires sociales et santé publique »
- ⇒ « Digitalisation et simplification administrative »
- ⇒ « Intégration sociale et lutte contre la pauvreté »
- ⇒ « Politique des Grandes Villes »

Il s'agirait également ici pour le gouvernement fédéral de donner forme à son engagement en faveur des *Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée* tel que formulé dans l'accord de gouvernement de l'actuelle majorité fédérale.

## 2. [Quelques points d'attention autour des travailleurs du sexe](#)

Il apparaît nécessaire **d'accompagner les futures modifications du Code pénal**, prévues dans le projet de loi modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel, et **qui visent la dépenalisation de l'embauche de travailleurs du sexe**, de **diverses législations annexes** :

- 1) de **modifications du droit social** pour garantir aux personnes prostituées salariées :
  - la validité (non nullité?) de leur contrat devant la justice
  - le droit de refuser un client
  - le droit de refuser une pratique sexuelle
  - le droit d'interrompre un rapport sexuel

- voire du droit de rompre un contrat de travail sans devoir prester de préavis et sans perdre un éventuel droit au chômage précédemment acquis
- 2) d'une **règlementation des lieux de prostitution**
- 3) d'une **réglementation de l'accès à la gestion d'un lieu de prostitution**
- 4) de **moyens suffisants pour assurer le contrôle de l'application des nouvelles réglementations sur le terrain**
- 5) de **moyens suffisants pour lutter efficacement contre les abus et la traite des êtres humains**

### Axe 3 : garantir l'émancipation et l'inclusion de chacun dans une société en évolution

#### **I. Accès à la santé**

##### 1. Accès à la santé des personnes qui vivent de la prostitution

Le 4<sup>ème</sup> plan de lutte contre la pauvreté mentionne qu'en Belgique, les personnes en séjour précaire ou illégal peuvent aussi bénéficier d'une aide médicale via l'AMU (aide médicale urgente), en déclarant que « *cela témoigne de notre niveau de solidarité mais aussi d'une bonne gestion de santé publique. Il importe de continuer à garantir l'accès à ce droit primordial en vérifiant les possibilités d'harmonisation du système actuel* » (p. 32 du Plan).

Les personnes qui vivent de la prostitution témoignent toutefois de leur difficulté à bénéficier de l'AMU, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la procédure d'octroi de l'AMU est fastidieuse, elle doit parfois être répétée à plusieurs reprises sur une même année, elle implique des rendez-vous multiples, souvent des aller-retours entre plusieurs organismes (notamment des centres de référence hospitaliers) et, dans certains cas, elle est accordée pour des périodes brèves (de quelques mois et même quelques semaines). Ensuite, l'octroi de l'AMU

est sujet à interprétations, notamment sur les demandes liées à des traitements préventifs (malgré le fait que les traitements préventifs peuvent théoriquement être couverts par l'AMU), sachant que son octroi est parfois conditionné à la présence de certaines molécules dans les traitements. Selon les CPAS – et parfois les travailleurs sociaux – auxquels s'adressent les demandeurs, les réponses peuvent varier fortement.

Face à ces obstacles, de nombreuses personnes renoncent à l'AMU, d'autant plus lorsqu'elles sollicitent l'AMU pour un traitement médical préventif (notamment la PreP, ou le vaccin contre l'hépatite B). Dans ces cas précis et dans les groupes à risques, le recours à l'AMU se fera après l'infection à une maladie infectieuse, ce qui est pose de grave problèmes en termes de transmission/contrôle de maladies comme le VIH ou l'hépatite B, en termes de santé (physique et mentale) pour la personne infectée, en termes économiques (qui implique le recours à des traitement souvent couteux).

Pour les maladies qui ne disposent pas de traitement préventif, comme l'hépatite C, le recours et l'octroi rapide et dans un temps-long à l'AMU est absolument nécessaire, car il permet d'accéder à des traitements aujourd'hui efficaces et peu contraignants. Ces traitements – disponibles notamment au travers du réseau hépatite C du CHU Saint-Pierre – réduisent considérablement la diffusion de la maladie .

**Il importerait donc de faciliter et harmoniser l'accès à l'AMU pour les personnes non-couvertes par la mutuelle pour que l'accès à certains traitement préventifs et curatifs urgents (vaccin pour l'hépatite B, prophylaxie VIH, trithérapie VIH, traitement contre l'hépatite C et IST) soient octroyés plus rapidement et pour un temps plus long (temporalités de validité plus longues des cartes médicales), sans conditions, critères ou enquête sociale.** Une collaboration directe entre les centres hospitaliers de référence et les associations spécialisées dans l'accompagnement psycho-médico-social des personnes à risque – sans détours par le CPAS – pour l'accès à ces traitements spécifiques s'avère plus efficace (voir projet-pilote PrEP développé par l'asbl Alias et le Centre Elysa-S-Clinic du CHU Saint-Pierre) en termes d'accès aux soins et d'inscription – à plus long-terme – dans un parcours d'accès aux droits en général.

## 2. Accès à la santé et droit à l'alimentation

Le 4<sup>ème</sup> Plan de lutte contre la pauvreté mentionne que, **dans le lien entre la pauvreté et la santé, l'accès à une alimentation durable et abordable doit également faire l'objet d'une attention particulière.** Comme le recommande le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, cela peut se faire, entre autres, en travaillant sur le droit à une alimentation de qualité, en rendant

l'alimentation biologique plus accessible aux personnes en situation de pauvreté, et en sensibilisant les acteurs du secteur de l'alimentation durable afin de rendre l'alimentation durable accessible à tous.

La Fédération des Services sociaux tient à rappeler préliminairement qu'on peut proposer autant de mesures concrètes en matière d'aide à l'alimentation pour les personnes précarisées, mais tant qu'on n'abordera pas la précarité de façon globale, ces mesures resteront tout à fait insuffisantes pour garantir le droit à l'alimentation pour toutes et tous.

Le plan fédéral de lutte contre la pauvreté doit s'attaquer aux différents enjeux qui concernent l'accès aux droits de base : emploi, logement, nourriture, énergies, mobilité, etc. En effet, si le budget des ménages est largement insuffisant pour faire face aux dépenses du quotidien, le poste alimentation continuera à être très largement utilisé comme variable d'ajustement par ceux-ci, et l'argent restant sera insuffisant pour leur permettre d'avoir accès à une alimentation de qualité.

Il est dès lors urgent de :

- **Relever les minimas sociaux**
- **Favoriser les emplois durables et relever les bas salaires**
- **Plafonner le coût des loyers et augmenter le nombre de logements disponibles**
- **Plafonner le coût de l'énergie** pour les ménages les plus fragilisés
- **Diminuer le coût des soins et des médicaments**
- **Diminuer les coûts de téléphonie et d'Internet**

Lorsqu'on met côte à côte le droit à l'alimentation et le système de l'aide alimentaire en Belgique, il apparaît clairement que ce dernier ne permet pas de concrétiser ce droit fondamental dans toutes ses dimensions (une nourriture disponible, accessible et adéquate<sup>11</sup>). Le Plan

---

<sup>11</sup> Tel qu'interprété par le Comité des Droits Economiques, sociaux et Culturels des Nations Unies, le droit à l'alimentation n'est pas uniquement le droit à une ration minimum de calories pour survivre physiquement. Il comprend plusieurs facettes essentielles à sa pleine jouissance. - Adéquation : la nourriture consommée doit être adéquate en termes de quantité et de qualité pour assurer la croissance physique et mentale, le développement et la subsistance de l'individu. - Disponibilité : il doit être possible de tirer directement son alimentation de la terre ou d'autres ressources naturelles, ou de disposer de systèmes de distribution, de traitement et de

doit donc privilégier des mesures plus ambitieuses que l'aide alimentaire telle que nous la connaissons aujourd'hui. Tout au long du Plan, nous recommandons qu'une approche de droits humains soit clairement affirmée. Cette approche permet de considérer l'accès à une alimentation adéquate non pas comme une question de « charité » à des victimes des inégalités en Belgique mais comme une question de droit pour les habitants et de devoirs pour les Etats. Dans cette optique, les autorités belges sont tenues de poursuivre la recherche de solutions pour garantir le respect du droit à l'alimentation.

Les **mesures concrètes en matière d'alimentation que nous préconisons** sont :

⇒ 1) **Le financement d'un programme ambitieux pour concrétiser le droit à l'alimentation et sortir de la logique d'assistance :**

A l'image du programme « Housing First Belgium » lancé il y a quelques années par le fédéral, le Plan pourrait soutenir des **projets pilotes visant l'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité, saine et locale**. Sous l'impulsion de la Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la Pauvreté, le fédéral donnerait lancerait un ensemble d'expériences pilotes en matière de concrétisation du droit à l'alimentation. Il s'agirait de d'abord tester (ex : pendant 3 ans) des expériences dans plusieurs villes belges grâce un financement du fédéral (ex : via la Loterie Nationale). Ensuite, il s'agirait d'implémenter plus largement ces projets sur le territoire en collaboration étroite avec les Régions.

Au niveau fédéral, une cellule de soutien au développement des projets pourrait voir le jour. Voici des exemples de projets qui pourraient entrer dans le cadre de ce programme :

- Création de **cantines scolaires gratuites** avec des repas de haute qualité ;

---

marché opérants auxquels il a accès. - Accessibilité : non seulement la nourriture doit être accessible, mais la population doit avoir la possibilité de l'obtenir. L'accessibilité est donc à la fois économique (les dépenses d'une personne ou d'un ménage pour s'alimenter de manière adéquate ne peuvent pas entraver la satisfaction des autres besoins élémentaires) et physique (chacun, y compris les personnes physiquement vulnérables (jeunes enfants, personnes âgées, personnes handicapées, etc.), doit avoir accès à une nourriture suffisante).

- Lancement de plusieurs **expériences pilotes** sur le territoire belge testant plusieurs dimensions de la **sécurité sociale de l'alimentation**<sup>12</sup> ;
- Développement de **projets** favorisant l'accès à des produits de qualité pour tous les ménages d'un territoire et particulièrement ceux en situation de précarité :
  - Projets de types **VRAC**<sup>13</sup> (Vers un Réseau d'Achat en Commun)
  - **Projets de production de produits frais** au sein de projets portés par des CPAS, des communes et des associations (aide sociale, cohésion sociale, aide alimentaire, etc.).
- Renforcer le **travail social d'acteurs de première ligne** pour concrétiser le droit à l'alimentation. Pour ce faire, un renforcement des services de proximité accessibles à toutes et tous est nécessaire pour garantir un accueil de qualité, une information claire sur le droit à l'alimentation et pour favoriser l'inclusion dans la société des personnes les plus éloignées de ce droit à l'aide d'un travail social communautaire.

Ces projets prendraient place au sein d'une politique ambitieuse visant à mettre en place un système alimentaire général, durable et inclusif, plutôt que de créer des systèmes particuliers, parallèles et stigmatisants pour les personnes les plus précarisées. La parole des personnes concernées par l'insécurité alimentaire devrait être prise en compte dans les comités de pilotage de ces projets.

⇒ **2) Une meilleure prise en compte de la parole et les besoins des personnes dont le droit à l'alimentation est menacé ou précaire**

---

<sup>12</sup> Projet de société à la hauteur des enjeux agricoles et alimentaires qui repose sur 3 piliers : universalité, conventionnement organisé démocratiquement et financement basé sur la cotisation sociale. Voir [Page d'accueil - Sécurité sociale de l'alimentation \(securite-sociale-alimentation.org\)](https://securite-sociale-alimentation.org)

<sup>13</sup> L'association VRAC favorise le développement de groupements d'achats dans les quartiers prioritaires de la politique sur plusieurs territoires français (Lyon, Saint-Étienne, Drôme, Montpellier, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rennes, Finistère, Hauts-de-France, Paris et Strasbourg). Elle compte aujourd'hui plus de **3500 adhérents** et poursuit son action dans **56 groupements d'achats** présents dans les quartiers populaires ou sur les campus universitaires.

Nous recommandons de veiller à organiser la participation des personnes qui ont recours à l'aide alimentaire et/ou des organisations où elles ont la parole, à toutes les étapes des processus de prise de décision les concernant (voir les propositions du rapport « L'expérience de l'aide alimentaire. Rapport d'une recherche en croisement des savoirs », 2019 sur [www.fdss.be](http://www.fdss.be)). Des financements adaptés devraient être prévus à cet effet.

⇒ **3) Tant que le droit à l'alimentation ne sera pas rendu effectif pour toutes et tous, nous préconisons l'amélioration et le renforcement des mesures d'urgence suivantes :**

- **Aide alimentaire** adaptée en quantité et qualité aux besoins des personnes, notamment pour les personnes ayant des besoins particuliers en rapport avec leur santé et leur âge (bébés et enfants en bas âge)
- **Diversification des aides proposées et maintien des chèques alimentaires** distribués au sein des CPAS. La personne en demande doit avoir le choix de l'aide la mieux adaptée à sa situation (colis, restaurant social, épicerie sociale, chèque alimentaire, etc.). En ce qui concerne les chèques alimentaires, nous défendons la pérennisation des aides du SPP IS qui, dans le cadre du COVID, ont permis à de nombreux CPAS d'aider efficacement les personnes les plus éloignées du droit à l'alimentation de leur territoire, y compris au bénéfice des personnes sans papier. Les avantages des chèques alimentaires étant : la simplicité, l'accessibilité, l'autonomie et plus de dignité dans le choix de son alimentation.
- **Financement des améliorations sur le terrain**  
Nous proposons qu'une enveloppe récurrente soit prévue pour financer des améliorations dans le cadre de l'aide alimentaire : traduction des documents à l'attention du public (ex. règles de fonctionnement de l'organisation), achat de matériel, petits travaux d'infrastructure, mise en place de projets participatifs, etc.
- **Inconditionnalité** de du droit à l'aide alimentaire pour toute personne qui en éprouve le besoin (et pas uniquement à celles qui rentrent « dans les clous »)
- **Simplification des procédures d'accès** (critères plus souples, droit immédiat, pas de double enquête ...)

- **Simplification des procédures pour aider financièrement les acteurs de terrain** à se fournir en nourriture de qualité (achats de denrées par les CPAS, associations et plateformes logistiques)
- **Financement de l'amélioration de la qualité des approvisionnements des organisations d'aide alimentaire** et nécessité impérieuse de s'écarter du rapprochement insidieux entre aide alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans un contexte d'urgence, nous recommandons la mise en place d'actions pour autonomiser les acteurs de l'aide alimentaire dans leur approvisionnement pour qu'ils ne dépendent plus des invendus fournis par les acteurs de l'agro-industrie. Les acteurs de l'aide alimentaire devraient pouvoir recevoir des moyens financiers pour pouvoir faire leurs propres achats. En effet, les acteurs de l'agro-industrie continuent à largement surproduire et « grâce » aux acteurs de l'aide alimentaires qui récupèrent les invendus en bout de course, ce système peut perdurer. Les incitants à changer les pratiques à la source du gaspillage alimentaire ne sont pas assez développés. Cela conduit également les acteurs de l'aide alimentaire à évoluer dans des relations de pouvoirs très asymétriques.
- Avancer vers la mise en œuvre d'un **FEAD** (Fonds européen d'aide aux plus démunis) **plus équitable et durable, et évaluation de la mise en œuvre du FEAD**. Lorsque les pouvoirs publics intègrent des critères du commerce équitable ou durable dans les cahiers de charges relatifs aux achats, ils soutiennent les agriculteurs et producteurs dont les conditions de vie sont souvent très précaires, ils soutiennent les entreprises de l'économie sociale et solidaire et marquent leur solidarité avec les générations futures. Ce faisant, ils envoient un signal clair aux acteurs du marché et modifient le contexte dans lequel s'organisent et travaillent les organisations d'aide alimentaire. C'est pourquoi nous recommandons de poursuivre la logique consistant à privilégier des produits équitables, voire durables, et de poursuivre les expériences visant à acheter des produits auprès d'Entreprises de Formation par le Travail (EFT) ou d'autres entreprises à finalité sociale.

Il faut donc mettre en œuvre un FEAD évolutif qui réponde toujours plus adéquatement aux besoins des populations concernées pour les prochaines années.

- **Formation des travailleurs et des volontaires**

Le système belge de l'aide alimentaire repose en très grande partie sur l'implication de volontaires non formés dans le travail social. Ceux-ci sont régulièrement confrontés à des situations complexes et à des réalités de travail difficiles. Afin d'offrir aux bénévoles des outils et des référents théoriques, méthodologiques et déontologiques susceptibles de les soutenir dans l'accueil de leur public et d'accroître la qualité de cet accueil, nous recommandons de renforcer la formation des bénévoles (mais aussi des travailleurs) de l'aide alimentaire, en particulier les personnes qui sont en contact direct avec le public.

Nous recommandons qu'une partie du budget du FEAD soit alloué à ce travail de formation et que l'autorité de gestion encourage le plus possible la participation à ces formations à travers des dispositions du programme opérationnel belge.

## II. Accès au logement

### 1. [Une mesure générale : le gel des loyers](#)

Un plan de lutte contre la pauvreté n'a pas de sens sans prendre en compte la thématique du coût du logement, principale dépense des ménages.

Le logement est une variable qui conditionne clairement le niveau de vie/de pauvreté des ménages, et singulièrement en RBC. Les données récoltées dans le cadre du Numéro vert (précité) ne font que confirmer le problème. On ne peut isoler une problématique de pauvreté d'un questionnaire sur le logement.

Parmi les ménages locataires, près de la moitié dépensent, avant la crise sanitaire, 50 % à 60 % de leur revenu pour payer leur loyer - une situation qui s'est très probablement aggravée depuis mars 2020.

### **Une solution : un gel des loyers**

Il faut donc **agir au niveau de réglementation sur le coût des logements**, par exemple en mettant en place des **mécanismes qui permettent aux ménages de conserver un plus grand « reste à vivre » sans grever dans le budget de l'Etat**. Un mécanisme qui

consisterait à enregistrer de façon systématique la valeur de baux et qui **empêcheraient les bailleurs d'augmenter la valeur du loyer** (sans modification du logement substantielle – ex. preuve de travaux).

Cette mesure présente de nombreux avantages :

- Pour les personnes en difficulté : **augmenter les minimas sociaux est une avancée nécessaire mais s'ils font vase communiquant direct avec « la poche du propriétaire » ça ne va pas aider les individus à sortir /ne pas tomber dans la pauvreté.**
- Du côté des bailleurs, cette mesure n'entrave pas leur rendement actuel.
- Du côté des pouvoirs publics, la mesure coûte peu, et sa mise en œuvre est simple.
- Du côté juridique, cette mesure de gel a déjà été réalisée en Belgique une vingtaine de fois et aucun changement constitutionnel ne justifie qu'elle puisse être recalée par le Conseil d'Etat.
- Du côté de certains économistes (dont certains de l'OCDE), il s'agit d'une mesure indispensable pour éviter une bulle immobilière.

## 2. Des mesures spécifiques pour les personnes qui vivent de la prostitution

- ⇒ Création d'une maison d'accueil pour des femmes en situation de grande précarité et souffrant d'assuétudes (2 critères), en veillant à un accès inconditionnel à cette structure, la remise en ordre administrative n'étant pas obligatoire pour l'admission. L'objectif étant de viser l'insertion sociale par la mise en logement pour les TDS de rue (ex : hôtel pour les personnes souffrant d'alcoolisme en Allemagne).
- ⇒ Même si cela relève de la compétence régionale, le Fédéral devrait appeler les Régions à lutter plus fermement contre le non accès -pour les TDS - à la location. En effet, les TDS ne peuvent apporter les fiches de paie, ou autre preuves de revenus, que demandent les propriétaires. Il faudrait trouver un moyen alternatif de preuve de solvabilité.

### III. Accès à un environnement sain

Le 4<sup>ème</sup> plan de lutte contre la pauvreté mentionne le droit à un environnement sain (p.34), qui fait surtout référence aux inégalités socio-environnementale (sur le plan du climat, des logements salubres etc.). Il importe **d'étendre la question de la qualité de l'environnement à la question de la protection, du droit à la sûreté et à l'intégrité physique dans certains quartiers pauvres** => or, au sein notamment des communes de 1000 BXL, de St Josse et de 1030 BXL, sévissent des problèmes sévères d'insalubrité, de gentrification (pour 1000 BXL), et d'environnement sale (immondice, dépôts clandestins ...).

Dans un climat d'insécurité significative dans ces quartiers, on assiste au fait que les TDS n'appellent que peu ou plus la police en cas d'agression (vitrines cassées, vols, menaces, etc)<sup>14</sup>. Le temps de réaction est long et si/lorsque la police arrive, les agresseurs sont déjà partis et les femmes sont alors soumises à un contrôle papiers (qu'elles n'ont pas toujours). Le dialogue est compliqué, notamment à cause de la barrière de la langue et de la crainte des TDS d'être exposées à des mesures de contrainte (OQT,...). Le rapport SWIPSER souligne la nécessité *« d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de maintien de l'ordre respectueuses et culturellement sensibles qui ne nuiront ou n'harcèleront pas les femmes, ni leurs clients. En raison de la complexité sociale et culturelle du groupe concerné, nous recommandons fortement la mise en place de formations appropriées pour les policiers et les membres des forces de l'ordre, ainsi que le recours à des services de médiateurs/interprètes culturels si nécessaire »*.

Concrètement, il apparaît qu'il y a un vide entre la présence policière fédérale (qui se concentre sur la traite des êtres humains (TEH)) et l'action de la police locale (entre inaction, ou action de répression qui se retourne contre les TDS). Il serait dès lors indispensable de mettre en œuvre la **recommandation précitée du rapport SWIPSER quant à la mise en place de services de médiateurs/interprètes culturels auprès de forces de l'ordre qui devraient être formés à la complexité de la situation spécifique des TDS.**

---

<sup>14</sup> Étude SWIPSER ethnographique sur la prostitution des femmes subsahariennes à Schaerbeek, UGent, 2018, 104 p.  
<https://pag-asa.be/medias/ressourcepublicationitem/45/file/eng/SWIPSER%20Report%20French%20.pdf>

#### IV. Accès à l'énergie et à l'eau

En sus des mesures déjà suggérées *supra* (sous l'Axe 1), nous recommandons l'adoption de mesures concrètes suivantes pour lutter contre la précarité énergétique :

- Reconnaissance du droit à l'eau et à l'énergie dans une loi, en application de l'article 23 de la Constitution, ou mieux encore **consécration explicite droit fondamental à l'eau et à l'énergie dans la Constitution belge.**
- **Interdiction des coupures pour les ménages vulnérables** qui ne peuvent légitimement plus faire face à l'ensemble des factures et, pour les autres régions que la RBC, **interdiction de la coupure d'énergie sans passage par le juge de paix**
- **Tarif social gaz/électricité**<sup>15</sup>:
  - à tout le moins, pérennisation indéfinie de son octroi pour les bénéficiaires du statut BIM.
  - Mieux encore, octroi du tarif social sur la base d'un seuil de revenus équivalents à ceux prévus pour bénéficier du statut BIM.
  - Octroi sur du tarif social aux bénéficiaires de l'AMU<sup>16</sup> et en cas de compteurs collectifs.
  - Exonération de la TVA de 21 % pour les bénéficiaires du tarif social, ou à tout le moins baisse de la TVA à 6 %.
  - Travailler à assurer sa pérennité par rapport aux conditions strictes de limitation des prix régulés par l'UE : voy. les §§ 3 à 10 de l'art.5 de la directive 2019/944/UE
  -
- **Repenser la cotisation fédérale** : les bénéficiaires du tarif social (TS) ne devraient pas en être redevables

---

<sup>15</sup> Sur tous ces points, voy. [www.socialenergie.be](http://www.socialenergie.be)

<sup>16</sup> Le tarif social est actuellement financé par les consommateurs d'énergie via la cotisation fédérale. En 2021, cela représente 6,21 euros (électricité) et 11,46 euros (gaz) par an pour un consommateur moyen. A nouveau, il est donc totalement inéquitable de priver les personnes sans-papier d'une protection sociale qu'elles contribuent à financer.

- **Réintroduction du mécanisme du filet de sécurité pour les prix du gaz et de l'électricité**, supprimé par le Gouvernement Michel par décision purement politique sans qu'il n'y ait eu de démonstration que cela nuisait à qui que soit: <https://www.creg.be/fr/energie-de-a-a-z/mecanisme-de-filet-de-securite>
- De façon générale, il est important de **maitriser le coût total de l'énergie notamment vis à vis du mécanisme de financement de la solidarité autour de l'énergie**. Aujourd'hui, l'accès à l'énergie est financé par l'énergie. Il serait indispensable **d'avoir une recherche de fond sur les options « bis » qu'on pourrait instaurer pour organiser autrement la solidarité autour de l'accès à l'énergie** ; le fédéral est l'échelon pour le faire. La piste des prestations de la sécurité sociale est soutenue dans le secteur et il semble qu'il serait vraiment intéressant d'objectiver sa pertinence. Il en va certainement de la pérennité de cette solidarité, notamment en ce qui concerne la conformité « durable » au droit européen qui donne toujours la priorité à l'ouverture effective du marché et à son bon fonctionnement : voy. le §2 de l'art.28 de la directive 2019/944/UE.
- Réfléchir à des **mesures structurelles visant à lutter contre des éventuelles augmentations du prix de l'énergie pour les personnes vivant dans la pauvreté**, qui sont les premières à souffrir de cette augmentation et qui ont une capacité réduite pour y faire face (conditions du bâti, faible capacité d'investissement, utilisation de sources d'énergie plus polluantes et plus chères, etc.). **Fonds public de réserve stratégique d'énergies à destination de ce public ?**
- Réévaluer si le **mécanisme de rémunération de capacité (CRM)** ne doit pas être amendé à la lumière de la flambée des prix de l'énergie et la possibilité que cette situation se produise à nouveau dans les années à venir, ce qui pourrait conduire à une augmentation des prix de l'énergie à moyen terme vu la construction de nouvelles centrales au gaz. Y a-t-il des alternatives ?
- **Réfléchir à une fiscalité plus juste** où les plus aisés (qui pourront bénéficier en premier lieu de la transition énergétique via des investissements dans des nouvelles technologies) contribuent davantage à l'accès des plus défavorisés aux avantages sociaux et environnementaux découlant de cette transition. Des **nouvelles « taxes de transition socialement juste »** ?
- **Développement d'un Fonds social énergie-climat** visant à neutraliser l'impact des mesures de transition écologique et des événements imprévus (flambée des prix de l'énergie, inondations, etc.) sur les personnes vivant dans la pauvreté. Ce Fonds

pourrait être alimenté par les revenus des quotas d'émission de CO2, les profits extraordinaires des producteurs d'énergie et une taxe sur les profits générés dans les secteurs plus polluants, ainsi que les moyens généraux (+ réflexion sur ce Fonds comme nouveau pilier de la sécurité sociale ?).

- **Simplification et réductions des coûts pour les procédures en justice concernant les recouvrements d'impayés en matière d'eau et d'énergie** (obligation d'introduction par requête plutôt que citation par exemple). Renforcer les moyens pour la justice de paix et une diminution des frais de justice. La longueur et le coût de la procédure chez le Juge de paix invitent les régulateurs à inventer des mécanismes décisionnels alternatifs sans respect des principes de justice. Il est impératif de permettre le bon fonctionnement de la justice de paix pour l'accès à l'énergie.
- Incorporation du contenu de **l'Accord « Le consommateur dans le marché libéralisé » dans le Code de droit économique, afin de le rendre contraignant**, ou à tout le moins prévoir explicitement une sanction en cas de violation d'une règle de l'Accord consommateur par le fournisseur
- **Mobilisation de tous les outils dans le cadre de la régulation du marché de l'énergie permis par le droit européen** : réglementation des prix pour les consommateurs résidentiels, repenser la rémunération des différentes sources, fournisseur public fédéral ?, etc., qui devront bénéficier aux personnes vivant dans la pauvreté de manière prioritaire.
- **Sortir du Traité sur la Charte de l'Energie** pour éviter que des éventuelles futures mesures visant à lutter contre la précarité énergétique soient attaqués par des investisseurs privés ou soient écartées suite à la menace de poursuites dans le cadre du ISDS.
- **Rejeter le discours qui oppose les visions sociale et environnementale de la transition** : les deux visions doivent être réalisées en parallèle sans laisser les personnes vivant dans la pauvreté de côté. **Obligation de réaliser des évaluations d'impact socio-économique approfondies lors de l'élaboration de mesures et stratégies touchant à ces aspects.**
- **Interdiction du démarchage en matière d'énergie**

- **Interdire la facturation forfaitaire de la redevance annuelle**
- **Lutter contre la fracture numérique en imposant aux fournisseurs (et administrations) de disposer d'un guichet physique, ou *a minima* d'une possibilité de contact téléphonique sans frais ; introduire un correspondant solidarité chez chaque fournisseur (interlocuteur privilégié des services sociaux).**
- **Introduire plus explicitement encore dans la législation en matière d'énergie, au sein de chaque Région, qu'un **plan d'apurement** n'est pas raisonnable s'il porte atteinte à la possibilité pour le client et sa famille, de mener une vie conforme à la dignité humaine.**